

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 5
- exprimés 5
- représentés 0
- Excusé 2

Date de la convocation : 18/12/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22/12/2017

OBJET : Approbation des modalités de transfert des zones d'activité industrielles, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires à Communauté de Communes du Volvestre.

L'an deux mille dix sept et le 22 décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc,, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc., ROSELLO José.

Excusées : MARTY Lætitia , BATAILHOU-VILLET Eve.

Monsieur Renaud Le Luron a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'une part, que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2, et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code précité.

Cet article prévoit d'autre part, une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires », transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant, dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, les zones suivantes ont été recensées :

- la zone d'activités de Naudon, commune de Carbonne ;
- la zone d'activités Sainte-Anne, commune de Saint-Sulpice sur Lèze ;
- la zone d'activités des Anguillaires, commune de Noé ;
- la zone d'activité de La Chutère, commune de Montesquieu-Volvestre ;
- la zone d'activités artisanales de la commune de Peyssies ;
- la zone d'activités de Marchandau, commune de Rieux-Volvestre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé les modalités de transfert de 40 parcelles situées sur les communes de Carbonne, Rieux-Volvestre et Montesquieu-Volvestre. Depuis, il est apparu nécessaire d'intégrer dans le transfert 3 parcelles supplémentaires sur les communes de Carbonne et de Peyssies. Une nouvelle délibération a été prise par la Communauté de Communes du Volvestre en date du 30 novembre 2017.

Ainsi, à l'intérieur de ces zones, 43 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en plein propriété à la Communauté de Communes.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Carbonne	Proposition de prix en € HT
<u>Parcelles aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 18,00 € HT /m²</u>
- section F n°1694 – 5 604 m ²	100 872,00 €
- section F n°1857 – 1 981 m ²	29 715,00 €
- section F n°1858 – 2 051 m ²	36 918,00 €
- section F n°1859 – 1 997 m ²	35 946,00 €
- section F n°1860 – 2 034 m ²	36 612,00 €
- section F n°1862 – 396 m ² (<i>retrait division LOPEZ</i>)	7 128,00 €
- section F n°1863 – 1 272 m ²	22 896,00 €
- section F n°1864 – 1 348 m ²	24 264,00 €
- section F n°1865 – 9 565 m ²	172 170,00 €
- section F n°1867 – 3 403 m ²	61 254,00 €
- section F n°1870 – 4 316 m ²	77 688,00 €
- section F n°1871 – 3 382 m ²	60 876,00 €
- section F n°1872 – 3 231 m ²	58 158,00 €
- section F n°1873 – 177 m ²	3 186,00 €
- section F n°1877 – 9 426 m ²	169 668,00 €
- section F n°1879 – 2 599 m ²	46 782,00 €
- section F n°1880 – 2 622 m ²	47 196,00 €
- section F n°1881 – 2 789 m ²	50 202,00 €
- section F n°1882 – 296 m ²	4 440,00 €
<u>Parcelles non aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 2,01 € HT/m²</u>
- section F n°360 – 3 413 m ²	6 860,13 €
- section F n°361 – 2 065 m ²	4 150,65 €
- section F n°362 – 1 770 m ²	3 557,70 €
- section F n°363 – 3 609 m ²	7 254,09 €
- section F n°364 – 932 m ²	1 873,32 €
- section F n°365 – 9 217 m ²	18 256,17 €
- section F n°366 – 3 704 m ²	7 445,04 €
- section F n°367 – 2 760 m ²	5 547,60 €
- section F n°369 – 3 517 m ²	7 069,17 €
- section F n°924 – 3 469 m ²	6 972,69 €
- section F n°1868 – 9 620 m ²	19 336,20 €
- section F n°1874 – 43 155 m ²	86 741,55 €
Surface totale : 145 710 m²	Coût total : 1 220 585,31 €

Commune de Rieux-Volvestre	Proposition de prix en € HT
<u>Parcelles aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 15,00 € HT/m²</u>
- section H n°770 – 366 m ²	5 490,00 €
- section H n°773 – 431 m ²	6 465,00 €
- section H n°778 – 725 m ²	10 875,00 €
<u>Parcelles non aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 13,00 € HT/m²</u>
- section H n°664 – 2 492 m ²	32 396,00 €
- section H n°666 – 2 062 m ²	26 806,00 €
- section H n°668 – 1 932 m ²	25 116,00 €
- section H n°671 – 269 m ²	3 497,00 €

- section H n°696 – 3 297 m ²	42 861,00 €
- section H n°697 – 879 m ²	11 427,00 €
Surface totale : 12 453 m²	Coût total : 164 933,00 €

Commune de Montesquieu-Volvestre-	Proposition de prix en € HT
Parcelles aménagées	Proposition de prix : 1,50 € HT/m ²
- section M n°1181 – 2 790 m ²	4 185,00 €
Surface totale : 2 790 m²	4 185,00 €

Commune de Peyssies-	Proposition de prix en € HT
Parcelles aménagées	Proposition de prix : 11,00 € HT/m ²
- section B n°1415 – 2 500 m ²	27 500,00 €
Surface totale : 2 500 m²	27 500,00 €

Soit un coût total de 1 417 203,31 € HT, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Considérant qu'il conviendra, pour la commune de Carbonne, de déduire du montant des acquisitions foncières, le capital restant dû au 5 janvier 2017 de l'emprunt contracté dans le cadre de l'aménagement de la zone de Naudon II, lequel a été transféré à la Communauté de Communes du Volvestre au 1^{er} janvier 2017, ledit capital s'élevant à 549 037,33 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».
- D'APPROUVER les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété telles qu'exposées ci-dessus.
- D'APPROUVER les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessous pour un montant global de 1 417 203,31 € HT, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence, considérant qu'il conviendra de déduire pour la commune de Carbonne d'un montant de 549 037,33 € correspondant au capital restant dû au 5 janvier 2017 de l'emprunt contracté dans le cadre de l'aménagement de la zone de Naudon II, lequel a été transféré à la Communauté de Communes du Volvestre au 1^{er} janvier 2017.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 30 décembre 2017

Le Maire, P.BEDEL

 

 